



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-313**

# **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS-SACLAY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2019/555 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2019 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date du 24 juillet 2020 et du 18 mars 2021 ;
- VU** le rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n° 20211209-313 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve le choix de l'entreprise RATP DEV, 54 quai de la Rapée, LAC LA 30 75012 PARIS, en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;

**ARTICLE 2 :** approuve le contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le Directeur Général à le signer ;

**ARTICLE 3 :** autorise le Directeur Général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public ;

**ARTICLE 4 :** autorise le Directeur Général à indemniser les candidats perdants dans les termes fixés à l'article 3.6 du Règlement de la consultation, à hauteur de 100 000 euros chacun.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PEGRESSE